



COMMUNE DE LUZech

ÉXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Le 1 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de Luzech s'est réuni Mairie de Luzech sous la présidence de Bernard PIASER, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AZNAR Delphine, BLONDEL Fannie, BOLLE Tom, BRUYEZ Jean-Pierre, CALVO Christine, CARBONIE Floréal, CASAGRANDE Laurent, CASTANIER Patrice, CLEMENT Erika, COCHE Philippe, DAUZATS Cécile, DELPECH Philippe, KAJTOR Camélia, MOURA Carlos, PIASER Bernard, PRADAYROL Pascal, TEULET Monique

Excusé ayant donné procuration : MINELLO Chrystèle à PRADAYROL Pascal

Absents : GARRIGUES Pascal

Secrétaire de séance : CLEMENT Erika

2026-065 - GRATUITE DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LUZech LORS DES EPISODES DE CANICULE ROUGE

Rapporteur : CLEMENT Erika

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Luzech, soucieuse du bien-être de ses habitants et de la prévention des risques liés aux épisodes de canicule, souhaite mettre en place une mesure exceptionnelle pour faciliter l'accès à la piscine municipale en période de forte chaleur. Compte tenu des prévisions météorologiques annonçant des températures extrêmes et des alertes émises par Météo France, il apparaît essentiel d'offrir à la population un lieu de rafraîchissement accessible sans barrière financière. Cette décision s'inscrit dans le cadre des recommandations de la Préfecture du Lot visant à protéger les citoyens, notamment les plus vulnérables, lors des vagues de chaleur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_7_5 du 24 septembre 2024 fixant les tarifs municipaux ;

CONSIDÉRANT les épisodes de fortes chaleurs récurrents dans le département du Lot, susceptibles de représenter un danger pour la santé publique ;

CONSIDÉRANT que les services de Météo France ont placé le département du Lot en vigilance canicule de niveau rouge, nécessitant des mesures adaptées pour limiter les risques sanitaires ;

CONSIDÉRANT les préconisations de la Préfecture du Lot invitant les collectivités à mettre en place des points de fraîcheur accessibles à tous ;

CONSIDÉRANT que la piscine municipale constitue un équipement public adapté pour répondre à cet enjeu, en offrant un espace sécurisé et rafraîchissant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les obstacles financiers pour garantir un accès universel à ce service en période de canicule rouge ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'instaurer** la gratuité de l'accès à la piscine municipale de Luzech pour l'ensemble de la population, sans distinction d'âge, lorsque le département du Lot est placé en vigilance canicule de niveau rouge par Météo-France,
- **De préciser** que cette mesure s'appliquera pendant toute la période d'ouverture de la piscine municipale, uniquement durant les jours où la vigilance canicule de niveau rouge sera activée par Météo-France,
- **De Maintenir** les tarifs municipaux en vigueur, fixés par la délibération n° 2024_7_5 du 24 septembre 2024, en dehors des périodes de vigilance canicule de niveau rouge,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'information du public et à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 06/07/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 07/07/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

